A R R Ê T É

N°2022/T62T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 07 avril 2022 par laquelle l'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat - 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de branchement gaz – 6 rue Marcel Paul pour le compte de GRDF;
Vu l'arrêté n°22-AV00186 délivré en date du 30 mars 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de GRDF;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*
L'entreprise BIASINI – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de branchement gaz.

Article 2 *: Lieux*
6 rue Marcel Paul

Article 3 : *Durée*
du 09 mai au 09 juin 2022 inclus

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H**.

Article 5 : *Modifications de la circulation :*
Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat signalé manuellement.
Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.
L'accès aux riverains sera conservé.

Article 6 :
La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 *: Signalisation*
La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la

personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: *Exécution*
Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : /

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :

12 AVR 2022

Fait à VIF, le 12 AVR 2022
Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques, sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)